

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

DATE : 10/12/2020

Collège provincial de Luxembourg

Square Albert 1^{er}, n°1

6700 ARLON

Votre contact : Sylvie DAUBRESSE, Attachée, ☎ : 081/32.36.06 - ✉ Sylvie.Daubresse@spw.wallonie.be

Vos réf. : DF/A.Sépult

Nos réf. : DGO5/050100/FIN/Fis/2020-004719/SD/20.033

Objet : Tutelle générale d'annulation – Centimes additionnels provinciaux au précompte immobilier pour l'année 2021

Aux Membres du collège provincial,

J'ai bien reçu la délibération du 23 octobre 2020 par laquelle le conseil provincial établit, pour l'exercice 2021, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (1.980 centimes additionnels).

Je porte à votre connaissance que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

J'attire néanmoins votre attention sur le fait que les articles L3321-1 à 12 ne sont pas applicables à la matière des centimes additionnels au précompte immobilier, ni l'arrêté royal du 12 avril 1999.

Il serait préférable à l'avenir de viser dans votre préambule le décret wallon du 28 novembre 2019 ratifiant la décision du report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier ainsi que le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes et d'insérer dans votre dispositif une disposition spécifiant que « Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ».

Veillez agréer, Chers Membres du collège provincial, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'L' intertwined.

Françoise Lannoy
Par délégation du Ministre du
Logement,
des Pouvoirs locaux et de la Ville.